

# Conseil Communautaire

## Délibération n°2392025

Vendredi 19 décembre 2025 – 15h00



L'an deux mille vingt-cinq et le 19 décembre à 15h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Vérargues, commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de monsieur Jérôme Boisson, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

**Présents :** MM. Jacques GRAVEGEAL, Stéphane DALLE, Mmes Catherine MOREL SAVORNIN, Viviane BONFILS, Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAÏX, M. Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, MM. Noureddine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Patrice SPEZIALE, David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mme Joëlle RUIVO, MM. Christophe CALVET, Yves PERSON, Mme Isabelle DE MONTGOLFIER et M. Jérôme BOISSON.

**Absents Représentés :** M. Patrick MARY représenté par Jacques GRAVEGEAL, Mme Paulette GOUGEON représentée par Jérôme BOISSON, Mme Marie PAPAÏX représentée par Laurent GRASSET, Mme Annabelle DALLE représentée par Noureddine BENIATTOU, Mme Corine POLERI représentée par Stéphane ALIBERT, Mme Marie PELLET-LAPORTE représentée par Fabrice FENOY, M. Norbert TINEL représenté par Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par Patrice SPEZIALE, M. Joël INGUIMBERT représenté par Yves QUESADA, Mme Julie CROIN représentée par David COULOMB, M. Francis GARNIER représenté par Viviane BONFILS, M. Laurent AJASSE représenté par Joëlle RUIVO, Mme Cécile VASSE représentée par Isabelle DE MONTGOLFIER.

**Absents excusés :** M. Loïc FATACCIOLI, Mme Karine NADAL, M. Denis DEVRIENDT, Mme Véronique MICHEL, MM. Pascal CHABERT, Michel GALKA, Jean-Pierre BERTHET, Michel CRECHET et Claude REMESY.

**Secrétaire de séance :** Mme Dominique LONVIS.

---

**Objet : Résiliation des conventions de mise à disposition de personnels municipaux des Communes de Galargues, Campagne, Garrigues auprès de Lunel Agglo dans le cadre de la compétence « assainissement des eaux usées »**

**Monsieur Jean-Jacques Estéban, Vice-Président délégué aux ressources humaines,** rappelle que par délibérations en date du 22 décembre 2023, des conventions de mise à disposition ont été conclues pour la gestion de la compétence « assainissement des eaux usées » comme suit :

- Commune de Galargues, compétence assainissement des eaux usées, 2 agents pour 8% de leur temps de travail,
- Commune de Campagne, compétence assainissement des eaux usées, 1 agent pour 8% de son temps de travail,
- Commune de Garrigues, compétence assainissement des eaux usées, 1 agent pour 8% de son temps de travail.

Ces conventions courent jusqu'au 31 décembre 2026. Conformément à l'article 10 de ces conventions, toute résiliation fait l'objet d'une délibération du conseil municipal et du conseil d'agglomération.

Par délibération en date du 18 septembre 2025, le conseil communautaire a attribué un contrat de délégation de services publics pour l'alimentation en eau potable et pour l'assainissement collectif et non collectif des communes de Lunel, Villetelle, Garrigues, Galargues, Campagne, Boisseron et Saussines à l'entreprise RUAS Michel SA – Véolia. Ce contrat court à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le délégataire fournissant ses propres équipes, il y a lieu de résilier les conventions de mise à disposition du personnel conclues avec les communes de Galargues, Campagne, Villetelle avec prise d'effet au 31 décembre 2025.

**Monsieur le Président** demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

**APPROUVE** la résiliation des conventions de mise à disposition des personnels municipaux des communes de Galargues, Campagne et Garrigues auprès de Lunel Agglo dans le cadre de l'exercice de la compétence « assainissement des eaux usées » à la date du 31 décembre 2025,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Jérôme BOISSON  
Président de la Communauté  
d'Agglomération Lunel Agglo  
Conseiller Départemental  
de l'Hérault



POUR EXTRAIT CONFORME

Dominique LONVIS  
Secrétaire de séance



Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture le 22/12/25  
Publication du

Envoyé en préfecture le 22/12/2025  
Reçu en préfecture le 22/12/2025  
Publié le  
ID : 034-243400520-20251222-2392025-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)